

FICHE 1

Tableaux récapitulatifs des différentes disponibilités accordées sur demande

Ces dispositions sont applicables aux disponibilités et aux renouvellements de disponibilité **ayant pris effet à compter du 7 septembre 2018**.

Les activités professionnelles accomplies au cours d'une période de disponibilité débutée avant le 7 septembre 2018 ne donnent donc pas lieu à conservation des droits à l'avancement.

I. DISPONIBILITES DE DROIT

Type de disponibilité	Durée max.	Pièces justificatives	Conditions pour l'avancement
Pour donner des soins au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3 ans renouvelable 2 fois	Copie du livret de famille ou du PACS Certificat médical	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans sous conditions d'exercer une activité professionnelle* (cf. fiche 2)
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	Renouvelable jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Copie du livret de famille ou acte de naissance	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans (cf fiche 2)
Pour suivre son conjoint ou le partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	3 ans renouvelables, sans limitation	Copie du livret de famille ou du PACS Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS précisant le lieu de travail	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans sous conditions d'exercer une activité professionnelle* (cf. fiche 2)
Pour se rendre dans les DOM, les TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 ou 100-3 du Code de la famille et de l'aide sociale	Pas de maintien de droits à l'avancement
Pour l'exercice d'un mandat d'élu local.	Durée du mandat	Toute pièce justificative	Pas de maintien de droits à l'avancement
Pour exercer les fonctions de membres du gouvernement ou un mandat de député de l'Assemblée Nationale, de sénateur, ou de député du Parlement européen.	Durée du mandat	Toute pièce justificative	Pas de maintien de droits à l'avancement

II. DISPONIBILITES SOUMISES A AUTORISATION
(Sous réserve des nécessités de service)

Type de disponibilité	Durée max.	Pièces justificatives	Conditions pour l'avancement
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelable 1 fois	Toute pièce justificative	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans sur l'ensemble de la carrière sous conditions d'exercer une activité professionnelle* (cf. fiche 2)
Pour convenances personnelles	5 ans (renouvelable dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière)	Lettre de motivation à l'attention de Monsieur l'IA-DASEN	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans sous conditions d'exercer une activité professionnelle* (cf. fiche 2)
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 351-24 du Code du travail (l'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration).	2 ans maximum non renouvelable	Attestation de la chambre de commerce portant création ou reprise d'entreprise	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans sous conditions d'exercer une activité professionnelle* (cf. fiche 2)